L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 6 SEPTEMBRE 1888.

## PETITES ANNONCES.

### A VENDRE.

A VENDRE—Une épicerie bien achalandée, pour cause de départ, dans le Premier District. S'adresser lettre L. bureau de l'Abeille. 1er sept—1m

A vendre—d'après le plan Homestead—Une résidence très confortable, 329 North Robertson, entre les rues Esplanade et Kerlerec. S'adresser 54 Camp. 1er sept—1sem

### A LOUER.

A LOUER—Deux étages au No 61 rue Royale, entre Bienville et Conti. S'adresser au No 93 Passage de la Bourse, près Conti. 29 août—15f

### PAR LE CONSTABLE.

**Frank Huber contre Mme Vve Annie Thibault.**

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—Nos 10,956 et 16,968—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus numérotées, je vendrai à l'encan au No 95 rue Royale entre les rues St Louis et Conti dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI 11ème jour de septembre 1888 à 11 heures A. M. la propriété décrite ci-dessus, savoir: Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré en mon bureau. Saisi dans les affaires ci-dessus. Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 août—sept 6 11

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Mme Naïda Stewart.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 204—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Francis C. Stewart et Hunter Stewart, exécuteurs testamentaires de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 sept—5 11

**Succession de John Page.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20 084—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Eliza Ann Page, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 sept—5 9 11 sept.

**Succession de Martin Hoey.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 3[illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme M[illegible] Hoey [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, E. A. LUMINAIS, Greffier.

**Succession de John Graver.**

COUR CIVILE DE DISTRICT [illegible]
E. A. LUMINAIS, Greffier.

**Succession de Florence L. Lre.**

COUR CIVILE DE DISTRICT [illegible]
E. A. LUMINAIS, Greffier.

**Succession de Ophelia Meyer.**

COUR CIVILE DE DISTRICT [illegible]
E. A. LUMINAIS, Greffier.

**Succession de Philip Lanmann.**

COUR CIVILE DE DISTRICT [illegible]
E. A. LUMINAIS, Greffier.

**Succession de Martin Sere Coste.**

COUR CIVILE DE DISTRICT [illegible]
E. A. LUMINAIS, Greffier.

**Succession de Marie Louise Reims.**

COUR CIVILE DE DISTRICT [illegible]
E. A. LUMINAIS, Greffier.

## AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]
Nouvelle-Orléans [illegible] septembre 1888.
(Signé) ALFRED VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme: Jas. D. Rankin, Député Greffier.
6 sept—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24 799—John J. Macheca et Wm A. Macheca vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John J. Macheca et William A. Macheca soit acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kitchner, notaire en cette ville, le LUNDI 1er jour d'octobre 1888 à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires des pétitionnaires et d'élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que John H. Kennard avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans 27 août 1888.
Signé, F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme: Jas. D. Rankin, Député Greffier.
31 août—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Chas F. Simonds vs ses créanciers. No 21 78[illegible]—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Charles F. Simonds [illegible] soit tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, le MERCREDI le 26me jour de septembre 1888 à 11 heures a. m. [illegible] et que A. L. Tissot, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans 25 août 1888.
Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme: Jas. D. Rankin, Député Greffier.
26 août—3f au 26 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24 683—Division A—Mme Isabelle Guthrie femme de James Moore Trimble vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la pétitionnaire Mme Isabelle Guthrie femme de James Moore Trimble soit autorisée à instituer et poursuivre ces procédures et que la cession des biens faite par la dite pétitionnaire soit acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jules Duvigneaud, notaire, à son bureau, No 82 Passage de la Bourse, en cette ville le LUNDI, 10me jour de septembre 1888, à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires de la pétitionnaire et d'élire un syndic et voter sur toutes affaires qui leur seront soumises, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues, et que J. F. C. Waldo avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans 7 août 1888.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme: Jas. D. Rankin, Député Greffier.
11 août—5f au 10 sept


# ATTRAIT SANS PRECEDENT!

## PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but d'éducation et de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

**Les grands tirages extraordinaires** ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique, à la Nouvelle Orléans.

Nous certifions par les présentes que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance ont lieu avec la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat auquel nous joignons le fac simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
— A —
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 11 SEPT. 1888

# GROS LOT:
# $300,000

**100 000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.**

**LISTE DES LOTS:**

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de | $300,000, soit | $300,000 |
| 1 Lot de | 100,000, | 100,000 |
| 1 Lot de | 50,000, | 50,000 |
| 1 Lot de | 25,000, | 25,000 |
| 2 Lots de | 10,000, | 20,000 |
| 5 Lots de | 5,000, | 25,000 |
| 25 Lots de | 1,000, | 25,000 |
| 100 Lots de | 500, | 50,000 |
| 200 Lots de | 300, | 60,000 |
| 500 Lots de | 200, | 100,000 |

**PRIX D'APPROXIMATION:**

| | |
|---|---|
| 100 Lots de $500, soit | $50,000 |
| 100 Lots de $300, | 30,000 |
| 100 Lots de $200, | 20,000 |

**PRIX TERMINAUX.**

| | |
|---|---|
| 999 Lots de $100, soit | $99,900 |
| 999 Lots de $100, | 99,900 |

**3,134 Lots se montant à ...$1,054,800**

NOTE. Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

**M. A. DAUPHIN,**
**Nouvelle-Orléans, Lne.**

Adressez vos lettres enregistrées à
**la New Orleans National Bank, New Orleans, La.**

RAPPELEZ VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.


## ANNONCES JUDICIAIRES

### VENTES PAR LE SHERIF

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente du contenu et installations, etc., d'un journal et imprimerie.**

Edwin F. Davenport vs. Chronicle Publishing Company sur la troisième opposition de Thos B. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 24,762—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 17 septembre 1888, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux No 43 allée Natchez, tous les effets mobiliers contenus sur les dits lieux, comprenant meubles de bureau, installations, coffre-fort en fer, papiers, caractères, casses, presses, etc., et tout ce qui appartient, selon un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
6 sept—6 11 16 17

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Banque des Citoyens de la Louisiane vs. la succession de François Alpuente et als.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 23,302.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans cette ville sur la rue Bourgogne, entre Dumaine et St. Philippe, mesurant (au pied français) à peu près quarante-un (41) pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur une profondeur de quatre vingt treize (93) pieds six (6) pouces et après cette première profondeur une seconde de dix (10) pieds dix (10) pouces jusqu'à cinquante-deux (52) pieds de largeur à partir de la limite du lot maintenant ou anciennement appartenant à M. Jacob, ensemble avec toutes les bâtisses et dépendances du dit lot ou qui y appartiennent sans exception ou réserve. Ensemble avec cent soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachée.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant une somme suffisante à payer la réclamation des demandeurs savoir: onze cent vingt dollars montant du prêt (stock loan) avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er avril 1880, et une seconde somme de dix neuf cent vingt dollars, montant des contributions sur les dites actions du stock avec huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1881, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1882; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1883, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1884, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1885, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1886, et tous les frais de procès et de vente, ainsi que les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

L'acquéreur, en outre, assumera le reliquat de la dette hypothécaire du stock qui n'est pas encore due, mais dont le paiement peut être demandé en vertu de la charte et des lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, savoir: la somme de douze mille quatre cent quatre vingts dollars ou soixante dix huit dollars par action, et l'acquéreur assumera de plus toutes les obligations de l'actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et de ses lois, et le reliquat, s'il y en a, du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
8 sept—3 10 17 24—oct 1 6

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Joseph A. Dare vs le mineur A. O. Saffold**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 731—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 6 octobre 1888 à midi de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec les dépendances, les droits, voies et servitudes, privilèges et avantages s'y rattachant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Broad, Dorgenois et White, mesurant trente-deux pieds dix pouces de face à la rue Broad. Il commence à une distance de deux cent sept pieds, trois pouces et quatre lignes du coin des rues Broad et Bienville, sur une profondeur de cent trente quatre pieds, neuf pouces et quatre lignes entre lignes parallèles le tout plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24 sept—1 6 oct

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**John J. Dict, M. D., vs. Mlle Aimee Vignié.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 814—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible]

Les dits lots ont été acquis par Aimee Vignié, de sa sœur Anaïs Fortier, [illegible] — Tolio —.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR Ceci que le 28me jour de juin 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-après, conçue dans les termes suivants, à **Mme Régina Aronstein** femme, etc. vs son mari, No 21 323 Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq. avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Solomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et la renvoyant à celle la conduite de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 28 juin 1888.
Jugement signé le 3 juillet 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En témoignage de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans ce 3me jour de juillet en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre vingt huit.

Jas. D. Rankin, Député Greffier.
6juil—3f en 30 jours

# PIANOS
—DE—
# PLEYEL
—CHEZ—
# Louis Grunewald
# & Cie.

**18 rue Baronne et 127 rue du Canal.**

Seul agent pour tous les meilleurs

## Pianos Américains,

Steinway,
Sohmer,
Knabe,
Behr

Shoninger, Fischer et Pease,

Au plus bas prix, au comptant, ou payables en **Versements mensuels très faciles.**

**MUSIQUE**

de tous les principaux éditeurs, ainsi que les dernières publications.

S'adresser au magasin de musique de

**LOUIS GRUNEWALD,**
**NLLE-ORLÉANS.**

1er oct87—1an


## ANNONCES JUDICIAIRES

### VENTES PAR LE SHERIF.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.**

**A douze mois de crédit, sans limite,**

— de —

**l'emplacement et des Appareils de**

L'ENTERPRISE STEAM SASH BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY

**Et les chantiers de Bois de Charpente**

**Et les Termes non expirés de baux de valeur Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,841—En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI, 10 septembre 1888, à 2 heures P. M., à la vente à l'encan des propriétés suivantes:

**Sur les lieux Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin—**

1° Toute la propriété, les machines pour travailler le bois, les chaudières à vapeur, machines, guides de la force motrice, pompes, arbres de couche, machine à couper les vis et les lattes, pierres à repasser à l'émeri, poulies, courroies de transmission, outils, ustensiles, modèles, contenus dans les bâtisses, sur l'ilet borné par les rues Toulouse, St-Louis, Basin et Franklin, en cette ville; en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de

**Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.**

**Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.**

—Aussi—

1° **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir:**

A. Le bail de Victor Demoruelle à Abraham Samuels et F. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire, le 14 avril 1882, de tout l'ilet de terre et améliorations qui s'y trouvent, compris entre les rues St. Louis, Basin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt-deux pieds et demi carrés; le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouveler avec certaines conditions et le loyer est à raison de **cent cinquante dollars** ($150) par mois en billets qui seront fournis annuellement, l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., du bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entoitage, nettoyage des lieux d'aisances, etc. Tous les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposé dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Demoruelle à Samuels sous signature privée en date du 14 avril 1884, de la portion de terre dans l'ilet borné par les rues Basin, Franklin, Toulouse et St Louis, formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt-deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100), par an payable vingt cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rochereau & C. T. Dugazon à Alexandre Smith & Co. sous signature privée, en date du 26 juillet 1887 du local No 87 rue Franklin pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890 à un loyer annuel de quatre vingt seize dollars ($96), payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus, et l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc. que contiennent les baux.

**Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.**

Conditions. Cette enchère étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée définitivement au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir son bon avec garantie suffisante et solvable portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces, des honoraires du shérif, des honoraires du greffier et savoir environ cinq cents dollars ($500).

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Nota. **Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**
9août—9 16 23 30—6 sept à la vente

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente pour effectuer un partage.**

P. J. Maguire vs. James K. Thibault et als

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,790—En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1888 et signé le 4 juin 1888 par l'Honorable N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus, et aussi en vertu de quatre ordres dans la dite cause, deux en date du 1er juin 1888, un en date du 27 juin 1888, et l'autre en date du 4 août 1888, homologuant l'assemblée de famille relativement aux enfants mineurs de Mme Maria Josephine Thibault, femme décédée du Dr Edmond Mason, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 11 septembre 1888 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Charles, Thalia, Carondelet et Gasquet, [illegible]

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 août—9 15 22 29—sept 5 11

Avis aux Créanciers

## Département du Trésor.

**Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).**
**Washington, D. C., 9 juin 1887.**

## AVIS.

**Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La", insolvable.**

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 62 pour cent a été déclaré en faveur des créanciers de cette association le [illegible] juin 1888, à la seule valeur qui reste aujourd'hui et dont on pouvait attendre un dividende futur consistant en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires sont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations, et doivent se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency.)

| | |
|---|---|
| M. Atojat, [illegible] | A. M. Agileta, |
| F. Alpuente | A. Alciator, |
| Joseph Batt, | Joseph [illegible], |
| A. Bayhi & Co., | Dr. J. Bordes, |
| W. R. Bell, | W. R. Bell administr. |
| B. Benjamin & Co., | A. Bedault & Co., |
| Louis Balloa, | Bezeri & De Smet, |
| L. Beboiet, | F. Beiden, |
| J. Branden, | F. Breon, |
| J. F. Bartholomy, | Louis Bauer, |
| Bornio & Bro., | R. Beltran, |
| C. Barbo | B. E. Barlindo, |
| J. A. Blaffer & Co., | W. Alexandre Bosse, |
| Jean Ballencie | J. A. Borduzat, |
| Samuel Bandera, | Colmagerie & Lambert |
| James D. Coleman, | F. Calloway, agent, |
| Anadie Conturie, | P. Caro |
| Lucy Curtis, | Francois Carrere, |
| Creole Fire Co. No. 9, | Casalay & Miller |
| P. Casse, agent, | P. Casse, |
| Eugene Coulon, | N. Connell, |
| J. Cassard, | L. Charoet, |
| J. H. Chipot, | Herman Curtius, |
| Louis Chaplain, | John Crickard, |
| Etienne [illegible], | Dubois & Lanaiere, |
| Mme Louis De Galle, | P. Dedienne, |
| T. B. Dunbar, | A. Denamotte, |
| P. Dejan | J. C. Denis, |
| Arthur Denis, | De Sulzer Hart & Co., |
| Dominique Doux, | George Degan, |
| O. Drouet, | G. M. Doll, |
| A. Dumestre, | M. T. Ducros, |
| Davallier & Co., | A. De Sainte Gême, |
| S. Escoffier, | Manuel Ennet, |
| Percival Forgey, | Florian Flange, |
| F. B. Flettas, | Foley, Conger & Co., |
| J. A. Fernandes, | A. Fusloh, |
| Fritz & Branden, | Charles Fitz, |
| J. B. Frank, | M. Fallez, |
| Gustave Furate, | E. C. Feinour, |
| Felber & Gonsenheim, | G. R. Finalay, |
| Mme Gus. Fournade, | Joseph Guenigheimer, |
| Joseph Gatzinger, | Generelly & Allex, |
| T. Generelly, | A. Greuchy, |
| Isadore Geraud, | Fred Good |
| Goldenbow & Kelly, | Mme Arecio Guivand, |
| G. H. Gardner & Co., | Howard Gorman, |
| S. Guinault, | J. Garidel |
| E. J. Hamilton, | Herman & Vignes, |
| J. M. Homana & Co., | George How, M. D., |
| Mme Anna Hill, | B. Rerieu, |
| C. C. Holts, | Mme Henry Hébert, |
| Marx Israel, | Imeau Aycock & Co, |
| Johnson & Manson, | O. B. Johnson, |
| Jeannenaud & Co., | J. M. Justliniant, |
| B. Jahrens, | F. Jaufreid, |
| Harriet Johnson, | Emile Kern, |
| C. W. Kullander, | Kendig & Co. |
| Dr E. Kunnemann, | Angiole Léaumont. |
| Joseph Larrieu, | B. Lapiase, |
| M. Lanazou, | X. Lavnisson, |
| C. L'Hote & Co. | La. Equit. Life Ins. Co. |
| Edward Liachy, | Lang & Bernheimer, |
| Labouisse & Dohle, | Mme J. B. Leprete, Suc |
| T. Lafon, | La. Ice Manufact. Co. |
| G. A. Lanaux, | Peter Lamia, |
| E. Monteuse & Co, | Charles Manson, |
| A. J. Montein, | J. Maudin, |
| M. Mann, | E. Musgrove, agent, |
| P. Macon, | C. B. Mangin, |
| J. G. Monrose, curator, | Maignan & Laborde, |
| Chas Massien, Succ. de | J. Manaud, |
| Philip McCabe, | T. Moreau, |
| Ludien Mallo, | Orville Marigny, |
| A. May, | V. Maignan, |
| Dr A. Mercier, | H. Marks, |
| Michael Meilleur, | Bezille Nivetta, |
| Norton & Bell, | Frank Oberhauser, |
| A. Ollivier & Co. | H. D. Ogden exécuteur |
| S. Pablo, | S. P. Parmly, agent, |
| Mme Anna Perigne, | Pritchard & Beekham, |
| A. Petit, | Perkins, Swenson & Co, |
| H. Pedarre, | S. B. Packard, |
| A. Pallacio, | B. Piffet, |
| P. Pons, | Planters Cotton Press |
| A. Quimfe Fils, | E. Rabasse, |
| E. Roger & Co. | J. Reviere, |
| J. Straus, | Mme Anna Saren, |
| J. E. Sarrazin, | William Sweets, |
| G. Schmidt, | Southern Ramie Culture |
| Strauss, | Assn. |
| B. Smith, | Swarbacker & Dryer, |
| M. Scot, | H. F. Sturcken, |
| Smith & Co, | Schneider & Zuberbier, |
| F. Senabo, | J. Siegfriend & Co, |
| D. H. Symart, | S. Szabary, |
| J. B. Saolari Schuller, | J. J. Stewart, trésorier |
| David Stewdt, | P. Soniat, |
| Mme M. E. | C. B. Singleton, |
| E. F. Schmiecdere, | Alfred Shaw, |
| H. N. Sorla, | F. Samazeuth fils, |
| Nicholas Th | M. A. Terrebonne |
| A. Tesson, | S. M. Todd & Co |
| Samuel M. Todd, | E. A. Tyler, |
| W. Van Benthuysen, | M. A. Vogel, |
| E. Verster, | Jas A. Vignaud, |
| Philip Vollerie, | François Veirin, |
| Phine Wagner, | Adolp Wais, |
| Wm. Whan, Suc. de | L. A. Wilte, |
| Wilkerson & Moseley | James Wilson, |
| E. Wagner, | E. E. White, |
| T. L. Zell & Co. | M. A. Zounts & |

## VENTES A L'ENCAN

### PAR JAS. P. GUINAULT.

**Magnifiques laitières.**

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—JEUDI, 6 septembre 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, sur la propriété de Madame Vve John Palmegan en face du pont de la rue de l'Esplanade—

45 magnifiques vaches laitières, toutes habituées à l'écurie; 35 avec de jeunes veaux et les autres sur le point de vêler.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au-dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
2 sept—

**Résidence à étage rue Royale No 516, troisième district.**

Succession de Dame Veuve John R. Clay.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24,682.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 22 septembre 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Chartres, Enghien et Port, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Royale sur 100 pieds de profondeur. Ensemble, une résidence en briques à étage ayant quatre chambres, balcon sur la façade, corridor, etc., cuisine double, lieux d'aisance, deux citernes, puits en briques et cour briquetée. Gaz dans la maison.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.

L'acquéreur paiera en sus du prix de vente les taxes pour l'année 1888. Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.
19août—19 25—1 8 15 22 29 sept.

### OFFICIEL.

**Exposé annuel** du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante huit mille huit cent vingt neuf piastres 75 cents. $468 629 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887 cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars 75 cents ..... 198 629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics le 31 décembre 1887 deux cent soixante dix mille dollars ..... 270 000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 31 décembre 1886 d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat le même jour, dix mille six cent six dollars 87 cents ..... 10 606 87

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année finie le 31 décembre 1887, cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars 75 cents ..... 198 629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année finie le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente six dollars 62 cents ..... 209 236 62

Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année finie le 31 décembre 1887, quatre vingt mille six cent soixante cinq dollars ..... 80 665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887 cent vingt huit mille cinq cent soixante et onze dollars et 62 cents ..... 128 571 62

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires pendant l'année finie le 31 décembre 1887 en paiement des réclamations suivantes, savoir:

Pour fournitures de bureau aux différents bureaux des différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant droit directement en vertu de la loi No 1[illegible] de 1880 [illegible] ..... 3 195 09

Pour salaires et rémunérations aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, savoir: [illegible] dollars et 68 cents ..... $100 241 68

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement cent trois mille quatre cent trente six dollars et 77 cents ..... 103 436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles et accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge ce [illegible] jour de janvier A. D. 1888.

S. D. McENERY
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat

## Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

### De la Nouvelle-Orléans.

**No 104 rue du Canal.**

TRENTE QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente | | |
| Sur risques d'incendie | $163,969 74 | |
| Sur risques maritimes | 4 661 87 | |
| Sur risques de rivières | 5 665 15 | |
| Total des primes | $180 296 06 | |
| Moins Primes non acquises | 53 446 | |
| Primes nettes acquises au 31 mai 1888 | | $126 850 90 |
| Pertes payées. | | |
| Sur risques de feu | 35 371 88 | |
| Sur risques maritimes | 1 988 23 | |
| Sur risques de rivières | 2 731 59 | |
| Taxes et dépenses, moins intérêts | 16 712 56 | |
| Réassurances et primes rendues | 16 221 16 | |
| | | 73 025 42 |
| Profits | | $53,825 54 |
| Moins 7 1/2 de dividendes déclarés | | 45 000 00 |
| Surplus | | $8 825 54 |

La Compagnie possède de l'actif suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Propriétés foncières | $275 482 28 | |
| Actions de banque et de chemins de fer | 40,720 11 | |
| Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres | 58,708 11 | |
| Billets recevables | 40,799 09 | |
| Primes en cours de collection | 23,236 55 | |
| Actions d'assurances | 800 00 | |
| Billets hypothécaires ou par jugement | 8 335 00 | |
| Argent comptant | 22 539 32 | |
| | | $500,080 46 |

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| D. A. Chaffraix, | Jos. A. Shakspeare, |
| M. W. Smith, | W. H. Bofinger, |
| Paul Capdevielle, | Alden McLellan |
| Aristide Hopkins, | John B. Lallande, |
| Paul Fourchy, | D. Fatjo, |
| U. Bassetti. | |

1 juillet—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles F. Roeling vs ses créanciers—No 24 183—Division C—Ordre de Cour—Que Léopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Roeling et que des lettres lui soient accordées comme syndic provisoire sur sa prestation du serment et avoir fourni cautionnement pour la somme de quatre mille cinq cents ($4500) dollars dans les termes requis par la loi; qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Felix J. Dreyfous, notaire public en cette ville, le JEUDI, 20me jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Roeling et élire un syndic, et qu'Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et qu'ils soient notifiés de ces procédures.
Nlle-Orléans, 17 août 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme: JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18 août—4f au 30 sept

**Succession de Pierre Percy.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,820—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Denis Brien, exécuteur testamentaire dans cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte et le dit exécuteur déchargé.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30août—30

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR VINCENT & CO.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

Dans l'affaire de Chas T. Roeling vs ses créanciers.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans. No 24,883.

A l'enchère publique.

PAR VINCENT & Co.—Alex. Levy, crieur, sur les lieux, 394 rue Decatur entre Custom-house et Hôpital, JEUDI, 13 septembre 1888, à 10 heures et demie du matin, en vertu d'un décret de F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, dossier 24,183, dans l'affaire de Charles F. Roeling vs ses créanciers, il sera vendu à l'encan, tout le fonds de marchandises consistant de tissus, marchandises sèches, notions, etc.
31 août—31—10 13 sept

### PAR B. ONORATO

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Propriété de valeur du Cinquième District.**

Deux jolis cottages doubles, neufs, rue Olivier

**Succession de Christine O'Connor.**

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division "B"—No 24,037.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 19 rue Bourbon—SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B actuellement en congé, en date du 28 août 1888 je vendrai la propriété ci après décrite, savoir:

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 15 du carré d'ilet No 117, borné par les rues Olivier, Vallette, Evelina et Market. Le dit terrain mesure 30 pieds de façade rue Olivier sur une profondeur de 85 pieds, plus ou moins.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant d'un cottage double avec toiture en ardoises, attenant à la propriété précédemment décrite, sur le terrain No 16 du carré d'ilet No 117, mesurant 30 pieds de façade rue Oliver, sur 85 pieds de profondeur, plus ou moins.

3° Deux terrains avec les bâtisses sur lesquels s'élève un cottage double, neuf, avec garde-robe, écurie, auvents, etc., adjacent à la propriété deuxièmement décrite, désigné comme lots 17 et 18 de l'ilet No 117. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Olivier sur une profondeur de 83 pieds 11 pouces et 6 lignes vers la rue Market, et 86 pieds 1 pouce et 6 lignes sur le côté vers la rue Evelina.

4° A la même heure et place, un lot d'effets mobiliers de la dite succession, consistant en meubles, charrette, mulets et un lot de vieux objets divers, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Un plan correct des mesurements accompagne les dits lots fait par Edgard Pilié, voyer, peut être vu à la Bourse des Encanteurs.

Conditions—Pour les propriétés foncières, comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente. Et pour les effets mobiliers, comptant sur les lieux.
29 août—29—sept 1, 8, 15, 22, 29

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Belle propriété dans le Quatrième District, rue Deuxième entre Constance et Laurel.**

**Succession de Catherine Travers, veuve de Terrence Doyle.**

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 24 543.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 19 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888 à 11 heures 30 minutes du matin, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné comme le terrain No 5 du carré d'ilet No 112, borné par les rues Deuxième, Troisième, Constance et Laurel, et mesurant 26 pieds 8 pouces et 10 lignes de façade rue Deuxième, sur 111 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 6; 111 pieds 4 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du terrain No 4, et 26 pieds 8 pouces et 2 lignes de largeur à l'arrière, selon un croquis.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 000 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.
18 août—18 25—Sept 1 8, 15, 22

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Propriété désirable dans le 2e district, No 270 rue Decatur.**

**Succession de Henry Barkinge et de son épouse.**

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B No 24,582.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 19 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888, à 11 1/2 heures du matin à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un décret de l'honorable C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B, actuellement absent, daté du 14 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite—

Un morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits de passage, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Champs Elysées, Peters, Esplanade et Français, le dit morceau de terre est désigné par la lettre A et mesure 25 pieds de façade rue Decatur, sur 118 pieds de profondeur du côté de la rue des Champs Elysées, 30 pieds à l'arrière, puis à angles droits 46 pieds jusqu'à l'arrière du terrain B [illegible] pieds et [illegible] pieds à la ligne de façade.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Fred. Abat, notaire, aux frais de l'acquéreur, qui paiera en sus de son prix d'achat les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis au moment de la vente pour la rendre certaine.
18 août—18 25—sept 1 8 15 22

### PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

**Joli cottage de résidence, No 615 rue Royale, Troisième district.**

**Succession de David Dodt**

No 24 512—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet—SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles 74, Nlle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 14 août 1888, il sera vendu à l'encan—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 615 rue Royale dans le carré d'ilet borné par les rues Montegut, Dauphine et Clouet et mesurant 20 pieds de façade rue Royale, sur 73 pieds 6 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent un joli cottage de résidence bien subdivisé, et situé dans un excellent quartier, à proximité du bureau et de la gare du chemin de fer N. O. A. N.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assume le paiement des taxes dues et exigibles en 1888.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
25 août—25—sept 1 8 15 22 29

## 21me Etat de Situation Annuel

—DE LA—

## Compagnie d'Assurances Germania

**De la Nouvelle-Orléans.**

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887:

| | | |
|---|---|---|
| Primes sur incendie | | $183,534 79 |
| Primes sur mers | | 3,229 87 |
| Primes sur rivières | | 1,189 34 |
| Totales primes | | $187,954 00 |
| A ajouter: Risques non acquises de 1886 | | 37,801 16 |
| Total | | $225,755 16 |
| A ajouter Intérêt, profits et pertes | $33,077 66 | |
| Moins appointements et dépenses générales | 12,224 12 | |
| | | 20,853 54 |
| Fonds de surplus de 1886 | | 19,367 02 |
| Total | | $265,975 72 |
| Pertes payées— | | |
| Sur primes d'incendie | $84,478 00 | |
| Sur primes de mers | 3,138 6[illegible] | |
| Sur primes de rivières | 1,756 17 | |
| | $89,372 81 | |
| Compte de réassurances | 84,680 77 | |
| Primes remboursées et commissions | 45,885 87 | |
| Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions | 6,233 77 | |
| | | $176,213 22 |
| Total | | $89,162 50 |
| Réserve pour— | | |
| Primes non expirées | $37,146 53 | |
| Pertes non payées | 12,648 95 | |
| Dividende 5 0/0 déclaré en juillet 1887 | 10,000 00 | |
| Dividende 5 0/0 déclaré en janvier 1888 | 10,000 00 | |
| Fonds de surplus de 1887 | 19,367 02 | |
| | $89,162 50 | 89,162 50 |

**ACTIF**

| | |
|---|---|
| Billets reçus pour primes | 64 00 |
| Primes en collection | 36,359 32 |
| Prêts sur nantissements | 9,650 50 |
| Prêts sur hypothèques | 5,925 00 |
| Bons des Etats-Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville | 90,815 00 |
| Banques, assurances et autres stocks | 20,945 00 |
| Bâtisse 51 rue du Camp et autres propriétés foncières | 89,619 34 |
| Meubles et installation | 2,367 75 |
| En caisse et en banque | 32,616 58 |
| | $279,162 50 |

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.
(Signé) H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| H. ZUBERBIER, | HERM. CURTIUS |
| J. J. WECKERLING, | J. J. LANGLES, |
| J. HASSINGER, | J. E. MERILH, |
| P. W. DIELMAN, | JOHN THORN, |
| J. B. MEYERS, | LOUIS GRUNEWALD |
| GEO. H. BRAUGHN, | A. G. RICKS, |
| FRANK VATTER, | W. W. HUCE, |
| | C. B. FISCHER |

15 jan—1m

# L'ABEILLE

— DE LA —

# Nouvelle-Orléans

**JOURNAL QUOTIDIEN,**

— AVEC UNE —

**EDITION HEBDOMADAIRE**

**PARAISSANT**

— LE —

**SAMEDI MATIN**

— ET —

**Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.**

L'Edition hebdomadaire réunissant en un seul numero toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

**BUREAUX ET ATELIERS,**

**No 73 RUE DE CHARTRES**

**Entre Conti et Bienville.**

## ABONNEMENTS:

**EDITION QUOTIDIENNE.**

| | |
|---|---|
| Un an | $12 00 |
| Six mois | 6 00 |
| Trois mois | 3 00 |
| Un mois | 1 00 |

**EDITION HEBDOMADAIRE.**

| | |
|---|---|
| Un an | $3 00 |
| Six mois | 1 50 |
| Quatre mois | 1 00 |
| Un mois | 25 |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

# L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

**BUREAUX ET ATELIERS:**

**73.....CHARTRES.....73**

# LA QUARANTAINE.

## Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars, A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements;

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés;

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée et dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ni les stations de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine sus-mentionnée pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'Etat seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et de ces lois quarantenaires de l'Etat.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge ce [illegible] jour d'avril an de N. S. mil huit cent quatre vingt huit.

S. D. McENERY
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

## Suggestions particulières

—AUX—

**Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.**

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse à tous les propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter l'exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire au tant que possible la période de détention.

1. [illegible]

2. Les navires faisant le service des ports infectés [illegible]

3. [illegible]

[illegible]

7. Les navires portant des chargements de fruits devront [illegible]

8. Tout navire observant les prescriptions précitées [illegible]
7 avril—

## Etat de Situation semestriel

— DE LA —

## Banque Nationale de l'Etat

**De la Nouvelle-Orléans.**

**STATE NATIONAL BANK**

DE LA NLLE-ORLÉANS.

**ETAT SEMESTRIEL.**

30 Juin 1888.

**ACTIF.**

| | | |
|---|---|---|
| Bons des Etats-Unis et autres bons, aussi actions | | 477 888 00 |
| Primes sur bons des E. U. | | 17 000 00 |
| 5 0/0 avec Trésorier des E. U. | | 12 375 00 |
| Propriétés foncières | | 74 850 16 |
| Escomptes | | 935,956 37 |
| Prêts sur demande | $192 029 17 | |
| Change | 260 192 82 | |
| Argent comptant et chèques sur d'autres banques | 393 807 23 | 846 029 22 |
| | | $2,363,899 05 |

**PASSIF.**

| | | |
|---|---|---|
| Capital | | $425,000 00 |
| Fonds de surplus | | 64,000 00 |
| Profits non divisés | | 31,338 24 |
| Dividendes non payés | | 13,853 99 |
| Circulation | | 245,400 00 |
| Dépôts individuels | $1,304 249 96 | |
| Dépôts de banques | 277 956 84 | 1,582,206 80 |
| | | $2,363,899 05 |

Attesté: T. R. ROACH, Caissier.
1er juil—1 sem

## Etat de Situation Trimestriel

— DE LA —

## Banque des Citoyens

### De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE,

**A la clôture des affaires, le juillet 1888.**

**ACTIF.**

| | | |
|---|---|---|
| Immeubles | $207 105 19 | |
| Bons et actions | 61 638 64 | |
| Dette suspendue, évaluée | 61 937 90 | |
| Prêts et escomptes | 128 999 02 | $459,680 75 |
| Prêts sur demande | 23 622 71 | |
| Echange | 23 188 67 | |
| Chèques du Comptoir d'échange | 40 918 90 | |
| Monnaie courante et espèces | 117 045 57 | 210 805 86 |
| | | $670,486 61 |

**PASSIF.**

| | | |
|---|---|---|
| Fonds capital | $380,166 67 | |
| Profits indivis | 18,894 45 | 399,061 12 |
| Dividendes non payés | | 303 00 |
| Dû aux banques et banquiers | 48,649 25 | |
| Dû aux déposants | 222,473 26 | 271,425 51 |
| | | $670,486 63 |

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.
JAS. J. TARLETON, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 21me jour de juillet 1888.
EDGAR GRIMA, Notaire.
1er août—

J'INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et autres à venir visiter mon établissement; ils y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix minimes.

**F. GAUPP.**

100.......Rue Canal.......100
9juin—Dim

# CHARTE

—DE LA—

## Foreign Credit and Exchange Co.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre vingt-huit, et la cent douzième de l'indépendance des Etats Unis.

Pardevant moi, JAMES SIMON, notaire, dûment commissionné, assermenté et qualifié en la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci après nommés et ayant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes ont déclaré, que se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

**ARTICLE I.**

Le nom de cette corporation est le "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation, pendant une durée de vingt cinq années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres, à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis spécial écrit à la dernière demeure de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle Orléans mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

**ARTICLE II.**

L'objet et les buts de cette corporation sont de chercher l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et l'avancement des franchises, concessions, bénéfices ou privilèges que possèdent dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats-Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ses fins, cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter et d'acquérir toute la propriété nécessaire foncière et personnelle, d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations et de se conformer à toutes les dispositions contenues dans les dits contrats, concessions, privilèges, franchises et bénéfices, de les avoir sous réserve et hypothéquer ainsi que tous les biens que les lois de la République du Mexique ou celles des Etats-Unis permettent de [illegible] et hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations garanties par des [illegible] hypothèques, de faire emprunts et d'obtenir des avances, et la vente des obligations ou d'autres biens.

**ARTICLE III.**

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120,000) divisé en deux cent quarante actions de cinq cents piastres chacune. Le fonds capital sera payé comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote, vote qui pourra être donné par l'actionnaire ou fondé de pouvoirs.

**ARTICLE IV.**

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie seront placés dans un Board de Directeurs de cinq personnes, actionnaires qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année; ils auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie et de ses affaires, et de les révoquer et de nommer tous les officiers et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président et éliront un Secrétaire et un Trésorier, qui n'ont pas besoin d'être membres du Board, dont les devoirs et pouvoirs seront fixés par le Board dans leurs règlements et en cas d'absence ou d'incapacité il en pourra être choisi un autre. Les directeurs en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et qualifiés.

Aristide Bassetti, Edgar H. Bronson, John G. [illegible], Manuel Maspero et Louis P. Kneupper constitueront le premier Board de Directeurs qui resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de mai [illegible]. En cas de mort, de démission et d'incapacité d'action, d'un des directeurs pendant son terme d'office, la vacance sera remplie par les autres membres du Board.

**ARTICLE V.**

A l'expiration de cette charte ou dans le cas de dissolution, les affaires de la corporation seront liquidées et son actif distribué par trois commissaires [illegible] élus à une assemblée spéciale [illegible] convoquée [illegible] et qu'il est spécifié ci-dessus.

**ARTICLE VI.**

Le président [illegible] à sa discrétion, et devra, sur la demande écrite de trois actionnaires représentant au moins vingt actions de stock, convoquer des assemblées spéciales des actionnaires. A toutes les assemblées des actionnaires la majorité en capital devra être présente en personne ou par proxy pour constituer un quorum.

**ARTICLE VII.**

Aucun actionnaire ne sera responsable pour les contrats ou fautes de cette corporation [illegible]

[illegible]

JAS. SIMON, Notaire Public.
28 juin—5f en 30 jours

## Dix-huitième Etat Annuel

— DE —

## L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887.

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues | | |
| Sur risques de feu | [illegible] | |
| Sur risques de mer | [illegible] | |
| Sur risques de rivière | [illegible] | |
| | | [illegible] 274 14 |
| A ajouter, primes non acquises de 1886 | | [illegible] 255 00 |
| Primes totales | | [illegible] 529 14 |
| A ajouter, intérêts et profits et pertes | | 27 397 12 |
| Revenus | | [illegible] 926 26 |
| A déduire, pertes payées | | |
| Sur risques de feu | $119 852 81 | |
| Sur risques de rivière | 7 199 67 | |
| Sur risques de rivière | 155 63 | |
| Total des pertes payées | $127 208 11 | |
| Retour de primes et cancellations | 5 221 17 | |
| Commissions | 35 937 24 | |
| Réassurances | 17 869 54 | |
| License | 000 00 | |
| Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyer, publications, etc. | 34 406 50 | |
| Déboursés | | $221,642 56 |
| Surplus | | $108,283 90 |
| Primes non acquises de 1887 | $ 60 695 00 | |
| Pertes ajustées et non ajustées | 34 000 00 | 94 695 00 |
| Bénéfices net | | $13,588 90 |

**ACTIF.**

| | |
|---|---|
| Argent en caisse | $ 34,753 84 |
| Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi | 15,000 00 |
| Argent entre les mains d'agents d'autres Etats | 18,912 61 |
| $10,000 Bons des Etats-Unis à 4 0/0 | 12 700 00 |
| $121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans | 134 310 00 |
| $53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds) | 71 953 00 |
| Primes en voie de recouvrement | 12,628 77 |
| Prêts sur hypothèques | 42,484 34 |
| Effets à recevoir | 3,035 00 |
| Billets à recevoir pour primes | 3,421 65 |
| Actions et autres valeurs | 12,144 80 |
| Meubles et installations de bureaux | 2,500 00 |
| Total | $358,844 01 |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. G. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier [illegible]
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

## FAITES VOTRE GLACE VOUS-MÊME

au moyen des

**GLACIÈRES DELPY**

Brevetées et récompensées aux Expositions,

Produisant un bloc de glace massif en quelques minutes par une simple opération, ou la crème à la glace, les crèmes ou les carafes frappées, etc.

RÉUSSITE CERTAINE.—Prix de revient de la glace insignifiant. Le sel employé servant indéfiniment.

*Seuls propriétaires et fabricants pour l'Amérique,*

**L. DERMIGNY & CIE,**

126 West 25th Str. NEW YORK.

Envoyez votre adresse pour recevoir le prospectus, en anglais ou français.

ON DEMANDE DES AGENTS,